

Québec, le 25 février 2010

268

DQ1

Projet de construction de la voie de
contournement de Rouyn-Noranda - route
117

Madame Brigitte Goulet
Direction de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère des Transports
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda Québec J9X 6R1

Abitibi-Témiscamingue 6211-06-072

Objet : Projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda – route
117

Questions complémentaires du 25 février 2010 (n^{os} 1 à 8)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais, soit d'ici le 4 mars prochain, compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrée, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé
Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.(1)

Questions en annexe

1. Quel serait l'impact du projet sur les conditions de circulation du tracé alternatif (boulevard de l'Université, boulevard Industriel et avenue Québec) en matière de fluidité et de sécurité, notamment sur le trafic de véhicules lourds?
2. Le projet de règlement sur le réseau de camionnage pourrait entraîner des détours d'environ 3,5 km à 12,9 km pour les camionneurs qui utilisent des véhicules lourds de 5 essieux et plus pour desservir certaines entreprises dans l'agglomération de Rouyn-Noranda (PR5.1, annexe 1, p. 15). Quels seraient les temps de parcours associés à ces détours?
3. Pourriez-vous préciser les mesures envisagées pour assurer la traversée sécuritaire des usagers des sentiers récréatifs (VTT, motoneigistes, cyclistes, piétons) à la hauteur des croisements avec la voie de contournement et aux carrefours giratoires?
4. Il a été mentionné que les sentiers récréatifs de motoneiges et de VTT seraient déplacés à l'est de la voie de contournement projetée. Ainsi, le Ministère dédommagerait les clubs de motoneige et de VTT pour le déplacement d'une partie des sentiers existants, soit la partie en pointillé rose pour les VTT (DA25) et la partie en pointillé bleu pâle pour les motoneiges (DA26). Est-il prévu d'aménager un sentier pour chaque type de véhicule ou un sentier commun utilisé tant par les motoneigistes que par les adeptes de VTT?
5. Afin de conserver la continuité du réseau de VTT, est-il prévu que la partie des travaux du sentier projeté qui serait construit par le Club Quad du cuivre de Rouyn-Noranda se réalise en même temps que ceux que le Ministère effectuerait au regard du déplacement du sentier existant? Précisez.
6. Pourriez-vous indiquer à la commission le type d'éclairage qui serait installé aux deux carrefours giratoires?
 - Prévoyez-vous que la lumière ainsi produite aurait un impact négatif sur le voisinage, notamment sur les résidences de la rue des Lilas?
 - Est-ce que des mesures ont été envisagées afin d'atténuer la luminosité à l'extérieur des carrefours giratoires et de leurs approches? Précisez.
7. La commission aimerait recevoir une carte illustrant à la fois le réseau de drainage de la route de contournement projetée, le sens de l'écoulement et les cours d'eau récepteurs.
8. Une note technique datée du 16 septembre 2009 sur les empiètements dans le littoral des cours d'eau et des milieux humides croisés par la voie de contournement projetée (PR5.2.1) établit que l'empiètement sur les milieux humides serait d'environ 6 ha. Toutefois, dans la présentation du projet faite au début de la première partie de l'audience publique (DA12), il est fait mention de 5 ha. D'où provient la différence entre ces deux données? Les calculs ont-ils été révisés depuis septembre 2009? Veuillez fournir toute nouvelle information disponible à ce sujet le cas échéant.